



ARRÊTÉ AB_062_2025

Objet : Installation support de communication sur plot béton pour travaux de restauration des digues du Borne - autorisation occupation du domaine public avenue Mozart

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande formulée par l'entreprise Melis signalétique en date du 23 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser l'entreprise Melis signalétique à occuper le domaine public avenue Mozart à proximité du parking de la Queue du Borne en raison de l'installation d'un support de communication sur plot béton pour les travaux de restauration des digues du Borne ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer ponctuellement la circulation avenue Mozart pour l'installation d'une grue et d'un camion pour la pose et la dépose du support de communication ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 3 février 2025 à 8h00 au mardi 30 juin 2026 à 17h00, l'entreprise Melis signalétique sera autorisée à installer un support de communication sur plots béton pour les travaux de restauration des digues du Borne sur le domaine public à proximité du parking de la Queue du Borne - avenue Mozart



ARTICLE 2 : Pour le bon déroulement de la pose et de la dépose des support béton et panneau de communication, le lundi 3 février 2025 (pose) et le mardi 30 juin 2026 (dépose), la circulation avenue Mozart se fera en chaussée rétrécie avec alternat à sens prioritaire pour l'installation des véhicules de chantier (camion + grue). Toutes les dispositions devront être prises afin de garantir le passage des

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

véhicules de secours et garantir l'accès au parking de la Queue du Borne. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Le cheminement piéton sera interdit et dévié en amont et en aval du chantier. Charge à l'entreprise de garantir un cheminement sécurisé le temps de la pose et dépose et baliser la zone d'intervention.

ARTICLE 4 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Régie des eaux Faucigny Glières ;
- Services municipaux ;

Fait à Bonneville, le